

Règlement intérieur

Katrine RENAUD – ArKade & Co

150 chemin des Tières – 38330 Biviers

*Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 84 38 07 34 538 auprès du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes*

Le règlement intérieur est mis à disposition de tout stagiaire avant son inscription définitive au bilan de compétences. Il est également disponible sur le site internet de l'organisme de formation.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toute personne accompagnée par Katrine RENAUD dans le cadre d'un bilan de compétences, pendant toute la durée de l'accompagnement.

L'organisme veille au traitement égal des stagiaires, au respect de leur liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés.

Article 1 : Émargement, retards et absences

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires par demi-journée ou lors de chaque séance.

Tout retard doit être signalé et justifié. Toute absence ou impossibilité d'assister à une séance doit être signalée dans les meilleurs délais à l'organisme de formation.

En cas d'accompagnement à distance, la ponctualité et la présence aux séances en visioconférence sont requises dans les mêmes conditions qu'en présentiel.

Les travaux personnels proposés entre les séances contribuent à la réflexion menée dans le cadre du bilan. Ils ne présentent pas de caractère obligatoire.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux séances en état d'ébriété ;
- De fumer ou de vapoter dans les locaux.

Le stagiaire s'engage à respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition ainsi que les règles applicables sur le lieu où se déroule la prestation.

En cas d'accompagnement à distance, le stagiaire veille à disposer d'un environnement adapté au bon déroulement de la séance et respecte les consignes communiquées par l'organisme.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par Katrine RENAUD, responsable de l'organisme de formation, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la responsable de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de l'accompagnement.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la poursuite de l'accompagnement du stagiaire, celui-ci est convoqué à un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge. La convocation précise son objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix.

Au cours de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, qui peut présenter toute explication ou justification.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou par lettre remise contre récépissé.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est jugée indispensable, aucune sanction définitive ne peut être prise sans respect préalable de la procédure prévue ci-dessus.

Le cas échéant, l'employeur et l'organisme financeur sont informés de la sanction prise, conformément à l'article R.6352-8 du Code du travail.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Les dispositions relatives à la représentation des stagiaires s'appliquent aux actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures, conformément aux articles R.6352-9 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque l'accompagnement se déroule dans des locaux mis à disposition de l'organisme de formation ou dans un établissement disposant de ses propres règles de santé et de sécurité, le stagiaire est tenu de respecter les consignes applicables dans ces locaux.

Lors des séances à distance, le stagiaire se connecte depuis le lieu de son choix. Les règles relatives aux locaux prévues au présent article ne s'y appliquent pas.

Article 7 : Confidentialité et enregistrement des séances

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du stagiaire. Les informations échangées au cours de l'accompagnement sont confidentielles. Le stagiaire est seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse, qui ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord, conformément à l'article L.6313-4 du Code du travail.

Les documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences sont détruits à l'issue de l'accompagnement, sauf dans les cas prévus par l'article R.6313-7 du Code du travail. Le document de synthèse ainsi que les documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire, fondé sur la nécessité d'assurer le suivi de sa situation, peuvent être conservés pendant une durée maximale de trois ans.

Les séances, en présentiel comme à distance, ne peuvent faire l'objet d'aucun enregistrement audio ou vidéo sans l'accord préalable et écrit de chacune des parties.

Article 8 : Accessibilité

Toute personne en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers peut en informer Katrine RENAUD, avant le début de son accompagnement ou à tout moment de celui-ci, afin d'étudier ensemble les adaptations possibles.

Article 9 : Prévention et traitement des violences, du harcèlement et des discriminations

L'organisme de formation s'engage à prévenir et à traiter toute situation de violence, y compris sexiste ou sexuelle, de harcèlement ou de discrimination survenant dans le cadre de l'accompagnement, en présentiel comme à distance.

Tout stagiaire concerné par une telle situation peut la signaler, oralement ou par écrit, à Katrine RENAUD, référente de l'organisme (katrine@arkadeandco.fr). Le signalement est pris en compte dans un délai de 5 jours ouvrés et traité de manière confidentielle. Le stagiaire est informé des suites données.

S'il le préfère, notamment lorsque la situation concerne la responsable de l'organisme, le stagiaire peut s'adresser directement à un interlocuteur extérieur : le Défenseur des droits pour les discriminations, ou le 3919 (Violences Femmes Info) pour les violences sexistes et sexuelles. En cas de danger immédiat, il contacte le 17 ou le 112.

Tout comportement de cette nature de la part d'un stagiaire constitue un agissement fautif passible des sanctions prévues à l'article 3.

La procédure détaillée de signalement et de traitement est disponible sur simple demande.

Article 10 : Règlement des réclamations

En cas de réclamation liée à une problématique de qualité de l'intervention ou des contenus, le stagiaire peut adresser une réclamation écrite à Katrine RENAUD à l'adresse électronique suivante : katrine@arkadeandco.fr

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.612-2 du Code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de :

SAS Médiation Solution

222 chemin de la Bergerie – 01800 Saint-Jean-de-Niost
 Site internet : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>
 E-mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr

Katrine RENAUD – ArKade & Co
Consultante en évolution professionnelle